



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

Municipalité de Pointe-Lebel
MRC de Manicouagan
1^{er} juin 2017

Procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise le directeur général / secrétaire-trésorier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de directrice générale / secrétaire-trésorière, je corrige l'erreur d'écriture suivante :

Au Règlement numéro 481-2017 modifiant le Règlement de zonage 461-2015 en concordance avec le Règlement d'amendement révisé de la MRC de Manicouagan relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables adopté lors de la séance du 18 avril 2017, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à un séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel tenue le 13 mars 2017 », au lieu du 13 mars 2016.

Avis de correction donné à Pointe-Lebel, le 1er juin 2017, et déposé au conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel à la séance ordinaire du 12 juin 2017 avec une copie du règlement modifié.

Nadia Allard,
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière